



Questions de la session d'été 2022

Direction Nombre	Député/Députée	Titre	Page
Chancellerie d'État (CHA)			
27	Riesen (La Neuveville, ES) (porte-parole) Zuber (Moutier, PSA)	Quel est l'organe de surveillance ou de recours en cas d'infraction de la loi par le CJB ?	4
29	Gullotti (Tramelan, PS) (porte-parole) Roulet Romy (Malleray, PS)	e-voting, quo vadis ?	5
Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)			
14	Zybach (Spiez, PS)	Pénurie de personnel qualifié – Places de stage pour les étudiantes et étudiants	6
28	Müller (Innerberg, PS) (porte-parole) Esseiva (Berne, PLR) Arn (Muri b. Bern, PLR)	Que se passe-t-il au centre de formation professionnelle de Biel-Bienne ?	7
Direction de la sécurité (DSE)			
7	Dunning (Bienne, PS) (porte-parole) Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS) Baumgartner (Jegenstorf, PS)	Où seront hébergées les personnes du centre de retour de Bienne-Boujean à partir du 31 juillet 2022 ?	8
11	Dunning (Bienne, PS) (porte-parole) Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS) Baumgartner (Jegenstorf, PS)	Petit bilan statistique de la mise en œuvre de la loi portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (Li LFAE)	9
12	Dunning (Bienne, PS) (porte-parole) Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS) Baumgartner (Jegenstorf, PS)	Petit bilan statistique de la mise en œuvre de la loi portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (Li LFAE) concernant les personnes ayant obtenu une réponse négative	10
24	Gasser (Ostermundigen, pvl)	Protéger les droits de la personnalité des victimes d'accident	11
31	Steiner (Boll, PEV)	Urgence thérapeutique dans les établissements pénitentiaires	12

Direction des travaux publics et des transports (DTT)

6	Müller (Innerberg, PS)	Principe du pollueur-payeur pour le financement des routes communales	13
23	Marti (Berne, PS)	Pénurie de locaux scolaires à la Länggasse : quand la ville de Berne pourra-t-elle reprendre le bâtiment universitaire sis au 29 de la Muesmattstrasse ?	14
26	Vögeli (Frauenkappelen, pvl) (porte-parole) Buri (Konolfingen, pvl)	Biens-fonds cantonaux et contrôlés par le canton	15
32	de Quervain (Berne, Les Verts)	Le canton de Berne est-il prêt à faire face aux épisodes de fortes pluies ?	16

Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)

2	Feuz (Berne, UDC) (porte-parole) Schüpbach (Huttwil, UDC) Knutti (Weissenburg, UDC)	Questions critiques sur le programme 2022 d'aide aux cas de rigueur dus au COVID-19	17
3	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) (porte-parole) Kohler (Meiringen, Les Verts)	Renforcer la protection du climat dans l'administration	18
5	Müller (Innerberg, PS) (porte-parole) Fisli (Meikirch, PS)	Perception par les écoles de musique du canton de Berne de l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail	19
15	Bühler (Liebefeld, Les Verts)	Le canton de Berne est-il préparé à l'implantation du moustique tigre asiatique sur son territoire ?	20
16	Bühler (Liebefeld, Les Verts)	Comment une société anonyme à but lucratif peut-elle encourager la biodiversité en forêt ?	21
17	Bühler (Liebefeld, Les Verts)	Qu'en est-il de l'hygiène des denrées alimentaires dans le canton de Berne ?	22
19	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) (porte-parole) Bühler (Liebefeld, Les Verts)	La forêt bernoise, une SA ?	23
25	Ruch (Berne, Les Verts)	Arrêt du Tribunal fédéral « Uber » : quelles mesures le canton de Berne prend-il ?	24

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)

8	Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS) (porte-parole) Baumgartner (Jegenstorf, PS) Dunning (Bienne, PS)	Financement des cours de langue pour les personnes réfugiées	25
---	--	--	----

9	Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS) (porte-parole) Dunning (Bienne, PS) Baumgartner (Jegenstorf, PS)	Prise en charge psychosociale des personnes réfugiées mineures	26
10	Zbinden (Mittelhäusern, UDC)	Gaspillage alimentaire au profit d'un projet de construction ou manque de considération pour la production alimentaire	27
20	Knutti (Weissenburg, UDC)	A-t-on surréagi dans la recherche de logements pour les réfugiées et réfugiés ukrainiens ?	28
22	Köpfli (Wohlen b. Bern, pvl)	Est-il pertinent de mettre à disposition trois services d'ouverture de dossier électronique du patient dans le canton ?	29
30	Schild (Berne, pvl)	Les normes internationales sont-elles respectées dans le centre d'hébergement collectif pour personnes ayant fui leur pays au Viererfeld ?	30
33	Freudiger (Langenthal, UDC)	Origine des personnes titulaires du statut de protection S	31
34	Freudiger (Langenthal, UDC)	Répartition des réfugiées et réfugiés ukrainiens dans le canton de Berne	32

Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)

1	Elsaesser (Kirchberg, PLR)	Multiplication des démissions au sein du Service de l'aménagement local et régional de l'OACOT	33
4	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts)	eBau	34
18	Stotzer-Wyss (Büren an der Aare, PEV)	Suite des démarches concernant la taxe sur la plus-value	35

Direction des finances (FIN)

13	von Arx (Spiegel b. Bern, pvl)	Arrêt du Tribunal fédéral concernant l'évaluation des immeubles non agricoles : quand le Conseil-exécutif va-t-il baisser l'impôt sur le revenu ?	36
21	Vögeli (Frauenkappelen, pvl)	La réforme de l'impôt anticipé profite-t-elle au canton de Berne ?	37

Questions de la session d'été 2022

Intervention parlementaire : Question 27

Déposée le : 07.06.2022

Déposée par : Riesen (La Neuveville, ES) (porte-parole)
 Zuber (Moutier, PSA)

Réponse : CHA

Quel est l'organe de surveillance ou de recours en cas d'infraction de la loi par le CJB ?

Lors de la dernière législature, la présidence du CJB a été prise deux années de suite par le PLR, évinçant ainsi la représentation légitime du groupe Autonome. Ce dernier jugeait cette décision contraire à la loi sur la statut particulier (LStP) car violant le principe d'équité dans la représentation du bureau, et a déposé un recours auprès du Conseil-exécutif. Après 9 mois, le résultat du recours était que ni le Conseil-exécutif, ni la Chancellerie, ni le Tribunal administratif ne se sont sentis légitimes pour se prononcer sur ce recours : il a été jugé comme irrecevable. Il n'y a donc pas eu de prise de position sur le fond et un vide juridique est constaté.

Question :

- Quel est l'organe de surveillance ou de recours en cas d'infraction à la LStP ou à une autre loi par le CJB ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Chancellerie d'État

Questions de la session d'été 2022

Intervention parlementaire : Question 29

Déposée le : 07.06.2022

Déposée par : Gullotti (Tramelan, PS) (porte-parole)
Roulet Romy (Malleray, PS)

Réponse : CHA

e-voting, quo vadis ?

Depuis 2019, et la malheureuse expérience genevoise, le canton de Berne a renoncé à utiliser le vote électronique pour les Bernoises et Bernois domiciliés à l'étranger. Cela signifie, entre autres, que les Bernoises et Bernois de l'étranger qui reçoivent leur matériel de vote par la Poste n'ont, en fonction de l'endroit où ils habitent, pas la possibilité de se prononcer sur les sujets cantonaux et fédéraux. Il peut en effet arriver qu'un lieu d'habitation éloigné ou mal desservi par les services postaux provoque un retard dans la réception du courrier-enveloppe de vote, que ce soit à l'aller ou au retour. Sur son site internet ([E-Voting \(be.ch\)](https://www.e-voting.be.ch)), le canton de Berne explique qu'il « se tient informé de l'actualité » en la matière.

Questions :

1. Où en sont les observations et les intentions par rapport au projet e-voting ?
2. Quel autre moyen le canton de Berne pourrait-il mettre à disposition des Bernoises et Bernois de l'étranger pour garantir la bonne réception de leur enveloppe de vote ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Chancellerie d'État

Questions de la session d'été 2022

Intervention parlementaire : Question 14

Déposée le : 07.06.2022

Déposée par : Zybach (Spiez, PS)

Réponse : INC

Pénurie de personnel qualifié – Places de stage pour les étudiantes et étudiants

Dans les hautes écoles spécialisées du canton de Berne, l'acquisition des connaissances dans la plupart des métiers de la santé a lieu sous la forme de cours et au sein des cliniques ainsi que dans d'autres institutions sous la forme de stages obligatoires. Dans le cadre de l'obligation de formation, le canton de Berne indemnise les prestations de formation pratique lorsque les personnes en apprentissage ou les étudiantes et étudiants suivent la formation scolaire initiale et continue auprès d'un institut de formation du canton.

Questions :

1. Quel est le montant de l'indemnisation versée à une entreprise de formation clinique pour un stage obligatoire effectué en milieu médical dans les professions de la santé, comme le domaine de la physiothérapie, celui des soins ou de la diététique, et quels sont les coûts totaux (coûts salariaux des stagiaires et coûts administratifs) qui en résultent pour le canton de Berne ?
2. Existe-t-il des formations spécifiques nécessitant plus de spécialistes formés dans le canton de Berne qu'il n'y a de places de formation disponibles dans le canton ?
3. Dans les autres cantons universitaires, les prestations de formation des étudiantes et étudiants sont-elles aussi uniquement prises en charge par le canton si les personnes concernées suivent une formation auprès d'un institut de formation du canton ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique et de la culture

Questions de la session d'été 2022

Intervention parlementaire : Question 28

Déposée le : 07.06.2022

Déposée par : Müller (Innerberg, PS) (porte-parole)
Esseiva (Berne, PLR)
Arn (Muri b. Bern, PLR)

Réponse : INC

Que se passe-t-il au centre de formation professionnelle de Biel-Bienne ?

Le CFP Biel-Bienne dispense aux jeunes adultes une formation générale et professionnelle à orientation technico-commerciale. Depuis le 1^{er} janvier 2021, le CFP Biel-Bienne se trouve sous l'égide d'une nouvelle directrice. Depuis lors également, plaintes et critiques se multiplient à l'encontre de la direction, dont le corollaire serait des licenciements et des démissions. Des courriers du personnel enseignant auraient été adressés directement à la Direction de l'instruction publique et de la culture et à la section Écoles professionnelles de l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle (OMP). Celui-ci aurait réagi en adressant à son tour un courrier à l'ensemble de son personnel, l'enjoignant à mener un dialogue ouvert et équitable. Ces événements soulèvent plusieurs questions.

Questions :

1. Quelles sont les mesures envisagées par l'OMP pour appréhender de manière neutre et transparente la situation de la direction du CFP ?
2. Comment la fluctuation du personnel a-t-elle évolué, par rapport aux années précédentes, depuis la mise en place de la nouvelle direction ?
3. Quelles sont les mesures envisagées par l'organe de surveillance compétent (devoir de surveillance du CFP) pour investiguer les irrégularités / critiques décrites ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique et de la culture

Questions de la session d'été 2022

Intervention parlementaire : Question 7

Déposée le : 03.06.2022

Déposée par : Dunning (Bienne, PS) (porte-parole)
Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS)

Réponse : DSE

Où seront hébergées les personnes du centre de retour de Bienne-Boujean à partir du 31 juillet 2022 ?

Il est prévu que le 31 juillet 2022, le centre de retour de Bienne-Boujean soit supprimé et que les personnes y étant hébergées soient déplacées. À moins de deux mois de la suppression de ce centre, le Conseil-exécutif n'a pas encore annoncé l'alternative trouvée pour les personnes y étant encore hébergées, notamment les personnes francophones.

Questions :

1. Quelle solution d'hébergement le Conseil-exécutif prévoit-il à partir du 31 juillet 2022 pour les personnes étant encore hébergées dans le centre de retour de Bienne-Boujean ?
2. Quand et par quel moyen de communication les personnes hébergées dans le centre de retour de Bienne-Boujean seront-elles informées quant à la solution trouvée et le déménagement prévu ?
3. Quand la commune concernée sera-t-elle informée de la solution trouvée et du déménagement prévu ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

Questions de la session d'été 2022

Intervention parlementaire : Question 11

Déposée le : 06.06.2022

Déposée par : Dunning (Bienne, PS) (porte-parole)
Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS)
Baumgartner (Jegenstorf, PS)

Réponse : DSE

Petit bilan statistique de la mise en œuvre de la loi portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (Li LFAE)

Le 1^{er} juillet 2020 entrain en vigueur la loi portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (Li LFAE) ayant été révisée et amenant de nombreux espoirs sur le raccourcissement de la procédure d'asile. Nous souhaitons être renseignées sur les deux premières années de mise en œuvre de cette loi dans le canton de Berne.

Questions :

1. Depuis l'entrée en vigueur de la Li LFAE, combien de temps dure la procédure d'asile en moyenne et quel est le temps de procédure le plus long observé (dans le canton de Berne) ?
2. Combien de personnes hébergées dans le canton de Berne ont obtenu une réponse négative dans le cadre de la Li LFAE révisée et sont ainsi déboutées ?
3. Quel pourcentage cela représente sur l'ensemble des demandes d'asile ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

Questions de la session d'été 2022

Intervention parlementaire : Question 12

Déposée le : 06.06.2022

Déposée par : Dunning (Bienne, PS) (porte-parole)
Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS)
Baumgartner (Jegenstorf, PS)

Réponse : DSE

Petit bilan statistique de la mise en œuvre de la loi portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (Li LFAE) concernant les personnes ayant obtenu une réponse négative

Le 1^{er} juillet 2020 entraine en vigueur la loi portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (Li LFAE) ayant été révisée et amenant de nombreux espoirs sur le raccourcissement de la procédure d'asile. Nous souhaitons être renseignées sur les deux premières années de mise en œuvre de cette loi dans le canton de Berne et les conséquences pour les personnes ayant obtenu une réponse négative.

Questions :

1. Combien de temps les personnes ayant obtenu une réponse négative dans le cadre de la Li LFAE révisée restent-elles en moyenne dans les centres d'urgence dans le canton de Berne et quel est le temps le plus long observé ?
2. Combien de personnes ayant obtenu une réponse négative dans le cadre de la Li LFAE révisée sont effectivement parties du territoire suisse ou bernois et combien d'entre elles ont été renvoyées sous la contrainte ?
3. Pour les personnes renvoyées sous contrainte, quelle est la durée moyenne entre la décision négative et le renvoi et quel est le temps le plus long observé ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

Questions de la session d'été 2022

Intervention parlementaire : Question 24

Déposée le : 07.06.2022

Déposée par : Gasser (Ostermundigen, pvl)

Réponse : DSE

Protéger les droits de la personnalité des victimes d'accident

Le 6 juin 2022, lundi de la Pentecôte, un grave accident de la circulation s'est produit sur le tronçon d'autoroute entre Spiez et Thoune-Sud. L'autoroute a été bouclée pendant une heure. Lorsque l'autoroute a été rouverte à la circulation, le trafic s'est écoulé au pas, comme à l'accoutumée, aux abords de la zone de l'accident. Les automobilistes pouvaient apercevoir sans problème la toile mortuaire déployée et le véhicule accidenté, une moto, toujours sur les lieux de l'accident. En outre, la plaque d'immatriculation de la moto accidentée était clairement visible pour toutes les personnes qui passaient. Dans de nombreux cantons, dont le canton de Berne, il est très facile de demander le nom d'une détentrice ou d'un détenteur de véhicule (p. ex. par sms). En l'occurrence, la victime de l'accident aurait pu être identifiée sans difficulté par des tiers que cela ne regarde pas.

Questions :

1. La police cantonale dispose-t-elle de consignes de travail concernant la protection des données des victimes d'accident ?
2. La plaque d'immatriculation aurait-elle pu être cachée malgré la nécessaire mise en sûreté des preuves ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

Questions de la session d'été 2022

Intervention parlementaire : Question 31

Déposée le : 07.06.2022

Déposée par : Steiner (Boll, PEV)

Réponse : DSE

Urgence thérapeutique dans les établissements pénitentiaires

Un article paru dans le *Bund* du 27 mai décrit l'urgence thérapeutique à laquelle sont confrontés les établissements pénitentiaires bernois, laquelle ne daterait pas d'hier. Selon cet article, il est possible que les personnes détenues voient la durée de leur détention se prolonger en raison de l'absence d'expertises psychiatriques, qui résulte non pas d'un refus de leur part de se soumettre à ces expertises, mais bien d'une pénurie de personnel spécialisé pour les réaliser.

Questions :

1. Avec quelles mesures le Conseil-exécutif entend-il remédier à l'urgence thérapeutique dans les établissements pénitentiaires ?
2. Quels sont les effets concrets de cette urgence thérapeutique sur les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

Questions de la session d'été 2022

Intervention parlementaire : Question 6

Déposée le : 03.06.2022

Déposée par : Müller (Innerberg, PS)

Réponse : DTT

Principe du pollueur-payeur pour le financement des routes communales

L'entretien des routes communales constitue, selon la longueur du réseau, une charge plus ou moins importante pour toutes les communes. En effet, l'entretien des routes engloutit le plus souvent une part importante des ressources financières communales. Ces coûts sont couverts par les recettes fiscales générales, à la différence des services financés par des taxes tels que l'eau, les eaux usées et les déchets. Cela signifie que chaque citoyenne et chaque citoyen contribue au financement de la mobilité en versant ses impôts, indépendamment de l'utilisation effective qu'elle ou il fait de ces routes. La question se pose donc de savoir, d'une part, quelles bases légales prévoient ce financement par le biais des recettes fiscales générales et, d'autre part, s'il existe un moyen pour que les communes recouvrent les coûts d'entretien des routes communales conformément au principe qui veut que les coûts soient supportés par leurs usagères et usagers.

Questions :

1. Sur quelles bases légales la Confédération, le canton et en particulier les communes s'appuient-ils pour mettre à disposition l'infrastructure de mobilité et l'entretenir conformément au principe du pollueur-payeur ?
2. Sur quels principes la Confédération et le canton se basent-ils pour financer les routes et prélever de tels impôts ou taxes ?
3. Existe-t-il des solutions permettant aux communes bernoises de répercuter, selon le principe du pollueur-payeur, les coûts des routes communales sur leurs principales usagères et principaux usagers ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session d'été 2022

Intervention parlementaire : Question 23

Déposée le : 07.06.2022

Déposée par : Marti (Berne, PS)

Réponse : DTT

Pénurie de locaux scolaires à la Länggasse : quand la ville de Berne pourra-t-elle reprendre le bâtiment universitaire sis au 29 de la Muesmattstrasse ?

L'arrondissement scolaire de Länggasse-Felsenau en ville de Berne se trouve depuis plusieurs années en très grande difficulté du fait de la forte augmentation du nombre d'élèves et de la pénurie de locaux scolaires. Cette situation faisait déjà l'objet de l'interpellation 283-2020 du 23 novembre 2020.

<https://www.rgr-service.apps.be.ch/api/gr/documents/document/c12145e17f5a43e797ca9cad86823a7b-332/11/RRB-17.02.2021-fr.pdf>

Heureusement, entre-temps des salles supplémentaires ont pu être utilisées pour l'enseignement obligatoire dans le bâtiment universitaire cantonal de la Muesmattstrasse. L'utilisation des surfaces restantes avait été négociée oralement pour la rentrée scolaire 2022. Mais aujourd'hui, cette perspective semble de nouveau compromise, tandis que la situation dans l'arrondissement scolaire continue de s'aggraver. Le personnel enseignant, la commission scolaire et le conseil des parents sont très inquiets. Une utilisation du site de la Muesmattstrasse 29 par l'école obligatoire plutôt que par la Haute école pédagogique, comme actuellement, présente des avantages de taille : le bâtiment universitaire, situé au cœur du quartier résidentiel, est bien accessible pour les élèves de l'école obligatoire et une affectation transitoire à l'enseignement de l'allemand aux enfants d'Ukraine en âge scolaire serait une aide non négligeable. Quant à la HEP, il serait pertinent de regrouper ses activités sur le campus existant de la Fabrikstrasse, qui peut encore être agrandi.

La présente question tient compte du fait que la mise à disposition de locaux scolaires pour l'école obligatoire relève de la compétence de la ville de Berne et non de celle du canton. Ce dernier peut toutefois prêter main-forte à la recherche d'une solution dans le cadre d'un partenariat. Il s'est d'ailleurs montré fort enclin à le faire lors des précédentes discussions. Il s'agit donc de savoir pourquoi cette recherche de solution semble au point mort. Le canton est prié de clarifier la situation.

Questions :

1. Où en est la reprise du bâtiment au 29 de la Muesmattstrasse par la ville de Berne pour l'école obligatoire ?
2. Au vu de l'urgence, la HEP pourrait-elle s'organiser de manière à libérer le plus rapidement possible le bâtiment universitaire précité au profit de l'école obligatoire et des élèves du quartier de la Muesmatt ? Il avait été évoqué que la HEP utiliserait des conteneurs en guise de solution provisoire.

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session d'été 2022

Intervention parlementaire : Question 26

Déposée le : 07.06.2022

Déposée par : Vögeli (Frauenkappelen, pvl) (porte-parole)
Buri (Konolfingen, pvl)

Réponse : DTT

Biens-fonds cantonaux et contrôlés par le canton

Questions :

1. Combien d'immeubles commerciaux et d'habitation (établissements cantonaux et CPB compris) relèvent de la propriété commune du canton de Berne ou d'une copropriété où le canton est copropriétaire majoritaire (> 50 %) ?
2. Combien d'immeubles commerciaux et d'habitation sont détenus par des entreprises et des institutions dont le canton est le propriétaire majoritaire (> 50 %, p. ex. BKW, BEDAG, BCBE, Hôpital de l'Île, etc.) ?
3. Combien de ces biens-fonds sont-ils loués à des particuliers (personnes morales ou physiques) ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session d'été 2022

Intervention parlementaire : Question 32

Déposée le : 07.06.2022

Déposée par : de Quervain (Berne, Les Verts)

Réponse : DTT

Le canton de Berne est-il prêt à faire face aux épisodes de fortes pluies ?

Selon le rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), les fortes pluies et les crues extrêmes seront plus fréquentes et plus violentes avec le réchauffement climatique. La semaine dernière, l'Université de Berne a présenté son nouvel outil de modélisation des inondations, instrument de calcul qui permet de simuler les dommages potentiels causés par les inondations. Il s'est avéré que l'Emmental en particulier (émission « Echo der Zeit » du 2 juin 2022), mais aussi d'autres régions du canton de Berne, sont exposées à des risques de crues. De fortes pluies couvrant de vastes zones pourraient entraîner des inondations dans l'Emmental, toucher des milliers de personnes et causer des dommages pouvant atteindre un milliard de francs.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif a-t-il pris connaissance de l'outil « Dynamique de crues » et de ses conclusions ?
2. Le canton de Berne est-il prêt à affronter le scénario le plus pessimiste qui y est décrit ?
3. Dans la négative, quelles mesures supplémentaires doit-on envisager ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session d'été 2022

Intervention parlementaire : Question 2

Déposée le : 09.03.2022

Déposée par : Feuz (Berne, UDC) (porte-parole)
Schüpbach (Huttwil, UDC)
Knutti (Weissenburg, UDC)

Réponse : DEEE

Questions critiques sur le programme 2022 d'aide aux cas de rigueur dus au COVID-19

Le programme 2022 du canton de Berne d'aide aux cas de rigueur dus au COVID-19 s'adresse aux entreprises qui ont déjà reçu un soutien en 2021 et qui ont subi des pertes de décembre 2021 à mars 2022. Sont exclues du programme les entreprises dont le chiffre d'affaires a baissé parce qu'elles n'ont pas respecté des mesures ordonnées par les autorités.

Les entreprises n'ayant pas déposé de demandes lors de la première phase (jusqu'en mai 2021) ne peuvent plus déposer de demande pour la deuxième phase (décembre 2021 à mars 2022). Cette réglementation est injuste et doit être modifiée en faveur des personnes touchées.

De nombreuses entreprises n'ont pas déposé de demande en 2021 parce qu'elles s'attendaient à une dégradation sur une période relativement courte. De plus, selon un point de vue souvent véhiculé dans les médias, les entreprises devaient être en mesure d'assumer elles-mêmes une fermeture de trois mois.

Les entreprises qui n'ont pas demandé de soutien en 2021 sont durement touchées par cette réglementation à notre avis injuste. Les auteurs de la présente question ont déjà déposé une motion urgente à ce sujet.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif estime-t-il justifiée la réglementation selon laquelle seules les entreprises qui avaient déposé une demande de soutien pour la première phase peuvent en déposer une pour la deuxième ?
2. Les entreprises ne sont-elles pas ici doublement pénalisées ?
3. Quelles options le Conseil-exécutif envisage-t-il pour aider malgré tout ces entreprises et les soutenir elles aussi ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session d'été 2022

Intervention parlementaire : Question 3

Déposée le : 02.06.2022

Déposée par : Remund (Mittelhäusern, Les Verts) (porte-parole)
Kohler (Meiringen, Les Verts)

Réponse : DEEE

Renforcer la protection du climat dans l'administration

Il faut renforcer la protection du climat dans le travail politique et l'administration.

Cela s'impose non seulement en raison de l'urgence de la situation, mais aussi en vertu de l'article sur le climat inscrit dans la Constitution du canton de Berne. Il serait judicieux que le renforcement ait lieu sur le plan du personnel et devienne en outre visible dans la structure organisationnelle du canton.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif est-il disposé à ajouter le terme « protection du climat » à l'Office de l'environnement et de l'énergie (à le rebaptiser p. ex. « Office de l'environnement, de la protection du climat et de l'énergie ») ?
2. Le Conseil-exécutif prévoit-il de créer un service spécialisé en matière de protection du climat, comme celui concernant le domaine de l'énergie ?
3. Dans la négative, quelles raisons y oppose-t-il ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session d'été 2022

Intervention parlementaire : Question 5

Déposée le : 03.06.2022

Déposée par : Müller (Innerberg, PS) (porte-parole)
Fisli (Meikirch, PS)

Réponse : DEEE

Perception par les écoles de musique du canton de Berne de l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail

Selon les renseignements de l'INC du 18 décembre 2021, au cours de l'année 2020, onze écoles de musique bernoises sur 28 ont perçu, par anticipation, une indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail. En effet, il n'était pas encore très clair, à l'époque, si le personnel enseignant des écoles de musique serait concerné par la réduction de l'horaire de travail ou non.

Entre-temps, force est de constater qu'aucune école de musique n'a eu à se soumettre au chômage partiel. Seules certaines leçons, comme les leçons groupées ou d'ensemble, ont été annulées, mais cela ne s'est pas fait aux dépens des enseignantes et enseignants. Selon nos informations, ceux-ci ont toujours reçu l'intégralité de leur salaire. En conséquence, l'INC a prié les écoles de musique dans un courrier daté du 24 septembre 2021 de rembourser l'indemnité qui n'avait pas été explicitement utilisée pour compenser une réduction de l'horaire de travail.

En réponse à notre demande pour savoir si cet argent avait été remboursé dans sa totalité au canton, l'INC nous a indiqué qu'aussi bien les écoles de musique que l'Office de l'assurance-chômage (OAC) avaient été informés, mais que l'INC ne savait pas si les écoles de musique avaient procédé au remboursement.

Les écoles de musique sont financées à près des deux tiers par les deniers publics (canton et communes). Elles sont donc tenues de faire preuve d'un comportement exemplaire et irréprochable, en particulier dans l'utilisation qu'elles font de l'argent des contribuables. Une utilisation des indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail, même en lien avec le COVID-19 (p. ex. pour l'achat de matériel de protection), va à l'encontre de ce devoir de diligence et nuit considérablement aux relations avec le canton et les communes.

Questions :

1. Les onze écoles de musique qui ont perçu par anticipation des indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail et ne les ont pas explicitement utilisées à cette fin ont-elles remboursé l'intégralité de leur dû ?
2. Quel office de l'administration est responsable du recouvrement et du contrôle des remboursements ?
3. Si toutes les indemnités qui n'ont pas été explicitement utilisées pour compenser la réduction de l'horaire de travail n'ont pas été remboursées, comment le Conseil-exécutif entend-il procéder pour s'assurer que ces remboursements aient bien lieu ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session d'été 2022

Intervention parlementaire : Question 15

Déposée le : 07.06.2022

Déposée par : Bühler (Liebefeld, Les Verts)

Réponse : DEEE

Le canton de Berne est-il préparé à l'implantation du moustique tigre asiatique sur son territoire ?

Ces vingt dernières années, le moustique tigre s'est propagé le long des principaux axes routiers en direction du nord. Le rapport « Concept 2011 de lutte contre le moustique tigre (*Aedes albopictus*) et les maladies qu'il transmet en Suisse »¹ paru la même année souligne qu'il est nécessaire d'agir. Depuis l'intervention parlementaire 037-2019 « Berne est-il préparé à l'arrivée du moustique tigre asiatique (*Aedes albopictus*) sur son territoire ? »², l'insecte incriminé a gagné du terrain dans le canton de Berne et des populations susceptibles de se multiplier ont été recensées. Le 22 juin 2021, le Conseil municipal de la ville de Berne a informé dans un communiqué de presse que le moustique tigre asiatique pourrait bien s'être installé dans le quartier de Schosshalde³. D'un point de vue sanitaire, l'établissement du moustique tigre asiatique dans le canton de Berne est inquiétant. En effet, les moustiques tigres servent de vecteurs susceptibles de transmettre des agents infectieux comme les virus de la dengue, du chikungunya ou Zika. L'entrée ou le séjour d'une personne infectée dans une région du canton où la présence de moustique est élevée pourrait représenter une menace pour la santé publique.

Questions :

1. Encourage-t-on la prévention et la lutte contre les moustiques tigres, entre autres le long des grands axes de transport tels que les autoroutes et les voies ferrées ?
2. Des mesures de protection sanitaire ont-elles été définies pour prévenir le risque d'épidémie ?
3. Des campagnes d'information sont-elles menées afin de sensibiliser activement la population à la propagation du moustique tigre et de l'informer sur les mesures de prévention ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

¹ <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-39942.html>

² <https://www.rgr-service.apps.be.ch/api/gr/documents/document/c4cac672fb664ef999f3b3e697fe60cb-332/6/RRB-19.06.2019-fr.pdf>

³ Asiatische Tigermücke in Bern angekommen — Mediencenter

Questions de la session d'été 2022

Intervention parlementaire : Question 16

Déposée le : 07.06.2022

Déposée par : Bühler (Liebefeld, Les Verts)

Réponse : DEEE

Comment une société anonyme à but lucratif peut-elle encourager la biodiversité en forêt ?

Un communiqué de presse du 19 mai 2022 a annoncé que l'Entreprise Forêts domaniales (EFD) devait être transformée en société anonyme. Il est également expliqué dans ce communiqué de presse que « l'EFD est gérée selon des principes entrepreneuriaux si bien qu'elle s'intègre mal dans l'administration cantonale ». Or, la forêt ne fournit pas seulement du bois, matière première naturelle et renouvelable exploitée à des fins commerciales, mais joue également un rôle important dans la préservation de la biodiversité. C'est la loi cantonale sur les forêts qui en fixe les bases. Différents inventaires, tels que l'Inventaire des objets naturels en forêt du canton de Berne (IONF) et les inventaires fédéraux constituent la base des mesures de promotion de la biodiversité dans la forêt. La surface totale de l'IONF correspond à 17 pour cent de la surface forestière du canton de Berne, à laquelle s'ajoute la surface des inventaires fédéraux. Ces surfaces sont la propriété de l'EFD. Mais c'est le Service de la promotion de la nature (SPN) qui a la haute main sur l'exécution des tâches. La publication « Biodiversité en forêt : objectifs et mesures » (OFEV 2015) montre que la forêt suisse continue de présenter des déficits en matière de biodiversité. Les griefs portent par exemple sur la rareté des surfaces forestières avec un développement naturel, le manque de vieux arbres et de bois mort, le manque de structure des lisières de forêt, le manque de protection des espèces et milieux naturels menacés, etc. La question se pose de savoir comment la scission de l'EFD peut relever ces défis.

Questions :

1. Quelles sont les chances et les défis auxquels sont confrontées les surfaces de biodiversité (IONF et inventaires fédéraux) et la biodiversité forestière en général si l'EFD, propriétaire foncière de surfaces de biodiversité, est gérée comme une société anonyme à but lucratif et quels sont les cantons qui ont déjà adopté ce modèle ?
2. Comment les surfaces de biodiversité (IONF et inventaires fédéraux) seront-elles conservées et valorisées et comment les objectifs seront-ils atteints compte tenu de la politique forestière 2020 ?
3. Quelles sont les mesures prévues pour que la collaboration entre l'Office de l'agriculture et de la nature et la future société anonyme en tant que propriétaire foncière continue d'être garantie voire soit améliorée en matière de biodiversité forestière ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session d'été 2022

Intervention parlementaire : Question 17

Déposée le : 07.06.2022

Déposée par : Bühler (Liebefeld, Les Verts)

Réponse : DEEE

Qu'en est-il de l'hygiène des denrées alimentaires dans le canton de Berne ?

Dans la synthèse du rapport annuel du Laboratoire cantonal publiée dans le journal de Gastro Bern (édition 01/2022), on apprend que le nombre des contrôles effectués dans les établissements de restauration a une nouvelle fois diminué. Pourtant, avec les années de pandémie, les contestations se sont multipliées et la présence de bactéries constatée dans différents échantillons montre que le niveau d'hygiène en matière de lavage des mains et de nettoyage a baissé. Par ailleurs, dans son communiqué de presse du 1^{er} juin 2022, l'Association des chimistes cantonaux de Suisse explique que deux établissements contrôlés sur trois offrent une protection insuffisante contre l'agent pathogène responsable de la listériose.

Questions :

1. Quelles raisons justifient la diminution du nombre de contrôles effectués dans les entreprises du secteur alimentaire avant, comme après la pandémie ?
2. Les mesures actuelles suffisent-elles à garantir la santé de la population ou des mesures supplémentaires sont-elles nécessaires ?
3. Dans ce dernier cas, lesquelles ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session d'été 2022

Intervention parlementaire : Question 19

Déposée le : 07.06.2022

Déposée par : Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) (porte-parole)
Bühler (Liebefeld, Les Verts)

Réponse : DEEE

La forêt bernoise, une SA ?

La forêt cantonale est en passe de devenir une société anonyme.

Questions :

1. Cent pour cent de la surface forestière cantonale est certifiée FSC. Où sont les « surfaces de forêts vierges », c'est-à-dire les dix pour cent qui sont exclus de toute exploitation ?
2. Quelle quantité de bois est abattue et exploitée chaque année (répartition entre bois d'industrie et bois utilitaire) ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session d'été 2022

Intervention parlementaire : Question 25

Déposée le : 07.06.2022

Déposée par : Ruch (Berne, Les Verts)

Réponse : DEEE

Arrêt du Tribunal fédéral « Uber » : quelles mesures le canton de Berne prend-il ?

Début juin, le Tribunal fédéral a confirmé une décision du Tribunal cantonal genevois et a déclaré que les chauffeuses et chauffeurs Uber ne devaient pas être considérés comme des personnes qui travaillent à leur compte, mais comme des personnes employées. Par conséquent, Uber doit tout d'abord payer les cotisations des dernières années dont les assurances sociales et les personnes employées ont été privées et, en même temps, fournir immédiatement aux chauffeuses et chauffeurs des contrats de travail en bonne et due forme.

Ce jugement lance un signal fort à l'adresse d'Uber dans toute la Suisse, et le canton de Berne dispose désormais de la base juridique nécessaire pour faire respecter le droit du travail face à Uber et aux entreprises du même type. C'est d'ailleurs ce que le Conseil-exécutif a laissé entrevoir dans sa réponse à la motion 227-2020 « Tout le monde à la même enseigne : Uber Eats doit respecter la loi » déclarée pertinente.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif va-t-il maintenant prendre des mesures à l'encontre d'Uber ?
2. Quelles sont les mesures concrètes prévues à l'encontre d'Uber et d'Uber Eats ?
3. Quelles mesures le canton prend-il pour que des entreprises du même type embauchent les personnes qu'elles font travailler en respectant les dispositions de la loi ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session d'été 2022

Intervention parlementaire : Question 8

Déposée le : 03.06.2022

Déposée par : Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS) (porte-parole) Réponse : DSSI
Baumgartner (Jegenstorf, PS)
Dunning (Bienne, PS)

Financement des cours de langue pour les personnes réfugiées

Il a été demandé aux communes de prendre en charge, à partir du 1^{er} juin 2022, les frais de trajet des personnes réfugiées pour se rendre aux cours de langue, étant donné que les personnes ayant le statut S ne pourront plus utiliser gratuitement les transports publics à partir de cette date et que les cours de langue ne sont pas proposés partout. Lors du traitement de cette question, des incertitudes sont apparues quant à la mise en œuvre concrète du financement.

Les personnes réfugiées ne peuvent trouver un emploi et se débrouiller seules dans la vie quotidienne que si elles peuvent participer à des cours pour apprendre rapidement la langue. C'est à juste titre que le soutien vise en priorité les cours de langue. Les personnes qui peuvent exercer une activité professionnelle réduisent la charge de l'aide sociale en matière d'asile. Cela vaut pour les personnes réfugiées, indépendamment de leur statut ou de leur lieu de séjour / de résidence.

La Confédération met à disposition des cantons des moyens financiers pour permettre aux personnes réfugiées de participer à des cours de langue. La question se pose de savoir quels coûts peuvent être concrètement couverts et quel rôle jouent les communes dans ce domaine.

Questions :

1. Comment la prise en charge des frais de participation aux cours, du matériel de cours et des frais de trajet est-elle réglée pour les cours de langue destinés aux personnes ayant fui leur pays ?
2. Comment ces règles sont-elles effectivement mises en œuvre ?
3. Quelles sont les différences dans la pratique de la prise en charge des frais des cours de langue pour les personnes réfugiées en fonction de leur statut (reconnu, admis à titre provisoire, personnes faisant l'objet d'une décision de renvoi, statut de protection S) ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'été 2022

Intervention parlementaire : Question 9

Déposée le : 03.06.2022

Déposée par : Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS) (porte-parole) Réponse : DSSI
Dunning (Bienne, PS)
Baumgartner (Jegenstorf, PS)

Prise en charge psychosociale des personnes réfugiées mineures

Dans le canton de Berne aussi, les soins psychiatriques font cruellement défaut, notamment dans le domaine de la psychiatrie pour enfants et adolescents.

Or, une grande partie des personnes ayant fui leur pays souffrent de troubles post-traumatiques et ont besoin d'un soutien psychologique ou psychiatrique. Les enfants et les adolescentes et adolescents ne sont pas épargnés.

Questions :

1. Quel est l'impact de la pénurie de spécialistes en psychiatrie sur la prise en charge des personnes réfugiées mineures non accompagnées ?
2. Quelles disparités existe-t-il dans la prise en charge des enfants et des jeunes en fonction de leur statut (reconnu, admis à titre provisoire, personnes faisant l'objet d'une décision de renvoi, statut de protection S) ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'été 2022

Intervention parlementaire : Question 10

Déposée le : 05.06.2022

Déposée par : Zbinden (Mittelhäusern, UDC)

Réponse : DSSI

Gaspillage alimentaire au profit d'un projet de construction ou manque de considération pour la production alimentaire

Comme nous avons pu le lire dans des communiqués de presse du canton de Berne et dans les articles de nombreux médias, un ensemble de modules d'habitation est en cours de montage à Viererfeld pour accueillir jusqu'à un millier de personnes ayant fui la guerre en Ukraine. Le coût de ces logements temporaires a été chiffré à environ 10 millions de francs.

Afin de pouvoir ouvrir rapidement ces modules d'habitation, le canton de Berne a agi promptement et avec une grande simplicité bureaucratique. Il faut certes s'en féliciter et cela mérite notre reconnaissance. Toutefois, il a fallu réduire en paillis, et donc anéantir le colza planté sur la parcelle à quelques semaines de la récolte, afin de permettre la mise en place de ces hébergements. La production de colza est très exigeante et une grande partie des préparatifs pour réussir la récolte se fait dès l'automne. Le fait de détruire des denrées alimentaires à une époque où une pénurie alimentaire se profile a suscité une grande incompréhension, en particulier au sein de la population rurale.

Par ailleurs, j'ai appris que diverses communes, après consultation du canton de Berne, ont mis à disposition des logements pour l'hébergement des personnes réfugiées et que ceux-ci ne sont pas utilisés. En outre, la question de savoir si la destruction de denrées alimentaires était absolument nécessaire pour installer des hébergements est pertinente, vu le communiqué de presse du 11 mai 2022 selon lequel l'abri de la protection civile de la Mingerstrasse à Berne, qui était utilisé pour héberger des personnes réfugiées, est déjà sur le point de fermer.

Sources :

<https://www.bernerzeitung.ch/so-will-der-kanton-bern-den-ansturm-von-gefluechteten-bewaeltigen-845561907922>

<https://www.schweizerbauer.ch/regionen/bern/rapsfeld-muss-containerdorf-weichen/>

<https://www.telebaern.tv/telebaern-news/nicht-alle-sind-ueberzeugt-vom-containerdorf-auf-dem-viererfeld-146134918>

<https://www.be.ch/fr/start/dienstleistungen/medien/medienmitteilungen.html?newsID=e0d6e5dd-c2ab-4a71-8868-249eda8111b8>

Questions :

1. Quels autres sites susceptibles d'accueillir des personnes ayant fui l'Ukraine ont été examinés, qu'il s'agisse de bâtiments existants (écoles vides, hôpitaux, foyers, abris de la protection civile, etc.) ou d'autres sites d'hébergement en modules d'habitation ?
2. A-t-on envisagé d'attendre la récolte du colza pour construire ces modules d'habitation, afin d'octroyer aux denrées alimentaires la considération qu'elles méritent ?
3. Quel est le taux d'occupation actuel des hébergements disponibles dans le canton de Berne pour les personnes qui ont fui leur pays ? Veuillez indiquer les chiffres en valeur absolue ou en pourcentage.

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'été 2022

Intervention parlementaire : Question 20

Déposée le : 06.06.2022

Déposée par : Knutti (Weissenburg, UDC)

Réponse : DSSI

A-t-on surréagi dans la recherche de logements pour les réfugiées et réfugiés ukrainiens ?

De nombreuses communes rapportent que le canton a loué des logements pour accueillir des réfugiées et réfugiés ukrainiens. Or, aujourd'hui, force est de constater que des contrats ont été conclus avec des communes et que des loyers élevés sont payés pour des logements qui restent pourtant vides. Plusieurs hébergements ont même été équipés de divers appareils, comme des machines à laver, lesquels ne seront en fin de compte peut-être jamais utilisés.

Questions :

1. Combien de logements inoccupés le canton garde-t-il en location actuellement à titre de réserve ?
2. À combien s'élève chaque mois le montant des loyers pour ces logements inoccupés?
3. Quels appareils le canton fournit-il pour équiper ces logements ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'été 2022

Intervention parlementaire : Question 22

Déposée le : 07.06.2022

Déposée par : Köpfli (Wohlen b. Bern, pvl)

Réponse : DSSI

Est-il pertinent de mettre à disposition trois services d'ouverture de dossier électronique du patient dans le canton ?

Le 31 mai, le Conseil-exécutif a annoncé que les habitantes et habitants du canton de Berne avaient désormais la possibilité d'ouvrir un dossier électronique du patient (DEP). Comme l'indique le communiqué de presse paru à cette occasion :

« La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration met à disposition trois services d'ouverture des dossiers dans le canton, en collaboration avec le prestataire xsana. [...] »

Le dossier électronique du patient peut être ouvert sur place, dans l'un des trois services d'ouverture des dossiers mis en place à Berne, à Bienne et à Thoun. Dans un premier temps, le canton utilise à cet effet des services d'enregistrement existants de l'administration cantonale. [...] Une identité numérique SwissID est requise pour ouvrir un dossier électronique du patient. »

Dans le même temps, d'autres prestataires arrivent sur le marché, comme Abilis, habilité par la Confédération. À la suite de cette habilitation, près de 400 pharmacies suisses peuvent aujourd'hui conseiller leur clientèle sur le DEP de même que leur proposer d'ouvrir un dossier directement sur place.

Questions :

1. Quel objectif le Conseil-exécutif s'est-il fixé sur le nombre de DEP qui doivent être ouverts dans les trois services du canton ?
2. Le Conseil-exécutif n'est-il pas d'avis qu'un grand nombre de pharmacies, plutôt que trois guichets de l'administration dispersés dans le canton, constitue le moyen le plus simple et crédible d'offrir ce service ?
3. Pourquoi le Conseil-exécutif se concentre-t-il en ce qui concerne le DEP sur un partenariat avec xsana uniquement ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'été 2022

Intervention parlementaire : Question 30

Déposée le : 07.06.2022

Déposée par : Schild (Berne, pvl)

Réponse : DSSI

Les normes internationales sont-elles respectées dans le centre d'hébergement collectif pour personnes ayant fui leur pays au Viererfeld ?

Questions :

1. Quelles sont les expertes et quels sont les experts actifs dans le domaine spécifique des personnes réfugiées qui ont été consultés lors de la conception du centre d'hébergement collectif du Viererfeld ?
2. A-t-on notamment vérifié si le centre d'hébergement collectif répondait aux normes internationales de l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (European Union Agency for Asylum) ?
3. Dans la négative, quelle est la position du Conseil-exécutif quant au respect de ces normes minimales ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'été 2022

Intervention parlementaire : Question 33

Déposée le : 07.06.2022

Déposée par : Freudiger (Langenthal, UDC)

Réponse : DSSI

Origine des personnes titulaires du statut de protection S

Le 11 mars 2022, le Conseil fédéral a activé le statut de protection S pour les personnes en quête de protection contraintes de fuir l'Ukraine en raison de la guerre, afin que celles-ci reçoivent rapidement un droit de séjour sans devoir passer par une procédure d'asile ordinaire. Ce statut est accordé non seulement aux citoyennes et citoyens ukrainiens, mais aussi aux ressortissantes et ressortissants d'États tiers qui disposaient avant de partir d'un titre de séjour valable en Ukraine et qui ont dû quitter le pays à cause de la guerre. Dans ce contexte, il serait intéressant de connaître le nombre de ressortissantes et ressortissants d'États tiers qui se sont vu accorder le statut de protection S.

Questions :

1. Combien de personnes titulaires du statut de protection S et accueillies dans le canton de Berne ne possèdent pas la nationalité ukrainienne ?
2. Quelles est la nationalité de ces personnes et quel est le nombre de personnes par pays ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'été 2022

Intervention parlementaire : Question 34

Déposée le : 07.06.2022

Déposée par : Freudiger (Langenthal, UDC)

Réponse : DSSI

Répartition des réfugiées et réfugiés ukrainiens dans le canton de Berne

Le canton de Berne et sa population font preuve en cette période d'une extraordinaire solidarité en accueillant des personnes fuyant la guerre en Ukraine. Dans ce contexte, il serait intéressant de savoir si la répartition des réfugiées et réfugiés ukrainiens entre les différents arrondissements administratifs est plus ou moins proportionnelle à la densité de la population des arrondissements ou si, au contraire, certaines régions se montrent particulièrement solidaires.

Questions :

1. Quel pourcentage des réfugiées et réfugiés ukrainiens accueillis dans le canton de Berne sont hébergés dans des logements privés ?
2. Comment se présente la répartition des réfugiées et réfugiés ukrainiens entre les différents arrondissements administratifs du canton de Berne au regard de la répartition de la population bernoise dans les arrondissements ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'été 2022

Intervention parlementaire : Question 1

Déposée le : 24.05.2022

Déposée par : Elsaesser (Kirchberg, PLR)

Réponse : DIJ

Multiplication des démissions au sein du Service de l'aménagement local et régional de l'OACOT

Rien qu'en mai 2022, plusieurs personnes clé du Service de l'aménagement local et régional de l'OACOT ont, semble-t-il, démissionné. La charge de travail peut en partie expliquer cet état de fait. Toutefois, les multiplications significatives des démissions sont souvent dues en premier lieu à des problèmes de direction.

Questions :

1. Combien de personnes ont démissionné au cours des douze derniers mois au sein du Service de l'aménagement local et régional ?
2. Des enquêtes de satisfaction portant sur la direction sont-elles régulièrement menées auprès des collaboratrices et collaborateurs de ce service et en particulier lors de démissions ?
3. Peut-on supposer qu'il existe un problème au niveau de la direction du Service de l'aménagement local et régional ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'intérieur et de la justice

Questions de la session d'été 2022

Intervention parlementaire : Question 4

Déposée le : 02.06.2022

Déposée par : Gerber (Hinterkappelen, Les Verts)

Réponse : DIJ

eBau

De plus en plus de communes utilisent le logiciel eBau du canton de Berne.

Quiconque souhaitant consulter une demande de permis de construire doit créer un compte sur le site du canton. Une fois les identifiants activés, la personne peut consulter toutes les demandes de permis de construire et les données. Il est donc possible de voir et d'accéder à tous les numéros de téléphone et adresses en rapport, de près ou de loin, avec la demande de permis de construire.

Questions :

1. Pourquoi doit-on créer des identifiants pour consulter une demande de permis de construire ?
2. Cette façon de procéder est-elle conforme aux dispositions relatives à la protection des données ?
3. En vertu du principe de publicité, les demandes de permis de construire ne devraient-elles pas être mises à la disposition des citoyennes et citoyens ailleurs que sur le site eBau ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'intérieur et de la justice

Questions de la session d'été 2022

Intervention parlementaire : Question 18

Déposée le : 07.06.2022

Déposée par : Stotzer-Wyss (Büren an der Aare, PEV)

Réponse : DIJ

Suite des démarches concernant la taxe sur la plus-value

« Les propriétaires fonciers qui réalisent une plus-value résultant de mesures d'aménagement s'acquittent d'une taxe sur la plus-value conformément à la présente loi et aux dispositions édictées par les communes. » L'article 142 de la loi cantonale sur les constructions (LC) règle les conditions applicables en la matière. Une taxe est obligatoirement due en cas de classement en zone à bâtir. La LC laisse aux communes la possibilité de prévoir, dans leur propre règlement, le prélèvement d'une taxe sur la plus-value en cas de changement d'affectation ou d'augmentation du degré d'affectation. Par conséquent, de nombreuses communes ne prélèvent une taxe qu'en cas de classement en zone à bâtir, mais pas en cas de changements d'affectation ou d'augmentations du degré d'affectation. Le 5 avril 2022, le Tribunal fédéral a rendu un arrêt qui remet en question cette pratique. Le canton de Berne et la commune concernée de Meikirch sont invités à mettre en place un régime conforme au droit fédéral au sens de l'article 5, alinéa 1 LAT pour la compensation de la plus-value.

Questions :

1. Quelle est la réponse de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) à cet arrêt du Tribunal fédéral ?
2. Quelles sont les conséquences de cet arrêt pour les communes qui sont en train d'élaborer un règlement sur le prélèvement de la plus-value ?
3. Quelles sont les conséquences de l'arrêt pour les communes qui disposent déjà d'un règlement sur le prélèvement de la plus-value aux termes duquel aucune taxe n'est due en cas de changement d'affectation ou d'augmentation du degré d'affectation ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'intérieur et de la justice

Questions de la session d'été 2022

Intervention parlementaire : Question 13

Déposée le : 07.06.2022

Déposée par : von Arx (Spiegel b. Bern, pvl)

Réponse : FIN

Arrêt du Tribunal fédéral concernant l'évaluation des immeubles non agricoles : quand le Conseil-exécutif va-t-il baisser l'impôt sur le revenu ?

L'année dernière, le Tribunal fédéral a cassé la décision du Grand Conseil de fixer la valeur officielle des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques en moyenne (médiane) à 70 % de la valeur vénale. À la suite de cette cassation, la valeur officielle devra tôt ou tard être réévaluée à la hausse.

Dans la question 18 déposée à la session de printemps 2022⁴, il a été demandé au Conseil-exécutif quand celui-ci comptait le faire de son propre chef et s'il envisageait d'employer les recettes fiscales supplémentaires issues de la nouvelle augmentation de la valeur officielle pour alléger la fiscalité des personnes physiques, comme le demandait la motion « Enfin des mesures contraignantes en vue d'une baisse des impôts pour les particuliers » de l'ancienne députée vert'libérale Franziska Schöni-Affolter adoptée par le Grand Conseil.

Dans sa réponse à la question 18, le Conseil-exécutif a indiqué que les considérants de l'arrêt du Tribunal fédéral n'avaient pas encore été publiés. C'est désormais chose faite⁵. Le Tribunal fédéral juge notamment qu'une médiane de 70 % de la valeur vénale entraînerait une valeur de l'impôt sur la fortune trop basse. À noter également que la taxe immobilière communale ne doit pas être prise en compte lors de la fixation de la valeur officielle, contrairement aux dispositions de la loi fiscale bernoise. Le Conseil-exécutif part du principe que les considérants du Tribunal fédéral ne doivent être pris en considération que lors de la prochaine évaluation générale.

Le Conseil-exécutif a aussi répondu qu'il considérerait comme réglé le mandat de la motion « Enfin des mesures contraignantes en vue d'une baisse des impôts pour les particuliers », car celui-ci concernait l'évaluation générale 2020 (EG20). Ce, bien qu'une correction du décret du Grand Conseil formulé dans le cadre de l'EG20 et contraire au droit fédéral soit désormais nécessaire (médiane de 70 %), ce qui devrait entraîner une augmentation des recettes fiscales qui pourrait être utilisée pour alléger la fiscalité des personnes physiques.

Questions :

1. Quand le Conseil-exécutif présentera-t-il au Grand Conseil la décision relative à la prochaine évaluation générale et à la modification de la loi fiscale bernoise ?
2. Le Conseil-exécutif se prononce-t-il, y compris dans sa nouvelle composition, en faveur de l'utilisation de l'excédent de recettes fiscales susmentionné pour une réduction des impôts des personnes physiques ?
3. Compte tenu des considérants de l'arrêt, le Conseil-exécutif maintient-il qu'il n'est pas mandaté par le Grand Conseil pour utiliser le surplus de recettes fiscales résultant de l'arrêt du Tribunal fédéral en vue d'une baisse d'impôt pour les personnes physiques ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des finances

⁴ Voir <https://www.rgr-service.apps.be.ch/api/gr/documents/document/8cbcdbec6dfb4ba48651902a975f6d89-332/3/2022.STA.305-Beilage-F-244458.pdf>, p. 10 et 11 (« Arrêt du Tribunal fédéral concernant l'évaluation des immeubles non agricoles : le Conseil-exécutif va-t-il baisser de son propre chef l'impôt sur le revenu ? »)

⁵ Voir <https://www.sv.fin.be.ch/fr/start.html?newsID=b363512f-762a-40ac-a467-b048911c97ff>.

Questions de la session d'été 2022

Intervention parlementaire : Question 21

Déposée le : 07.06.2022

Déposée par : Vögeli (Frauenkappelen, pvl)

Réponse : FIN

La réforme de l'impôt anticipé profite-t-elle au canton de Berne ?

Le 25 septembre prochain, nous voterons sur la modification de la loi fédérale sur l'impôt anticipé. En raison de l'impôt anticipé, les groupes suisses n'émettent en général pas leurs obligations en Suisse, mais à l'étranger. Si les obligations sont néanmoins émises en Suisse (p. ex. par des cantons et des communes), les coûts de refinancement se montrent plus élevés.

Selon la Confédération (AFC), la réforme entraînerait une baisse significative des coûts de refinancement pour les budgets publics. L'AFC écrit à ce sujet :

« Une réduction des coûts de refinancement est d'autant plus importante que (1) la demande d'obligations publiques est relativement inélastique, que (2) la part des obligations publiques détenues par des étrangers est élevée et que (3) le cycle économique se trouve dans une phase de taux d'intérêt élevés. Une baisse des intérêts obligataires de 5, 10 ou 15 points de base entraînerait une réduction des charges d'intérêts des collectivités publiques de 60 à 200 millions de francs. »

En d'autres termes, la réforme de l'impôt anticipé rendra les investissements plus avantageux pour les cantons, ce qui semble particulièrement attrayant pour le canton de Berne, qui accumule un retard d'investissement considérable et se trouve dans une situation financière tendue.

Questions :

1. Où le canton de Berne émet-il aujourd'hui ses obligations ?
2. Quelle est la part des obligations détenues aujourd'hui par des investisseurs étrangers ?
3. Dans quelle mesure la réforme profite-t-elle au canton de Berne si l'on s'appuie sur les chiffres fournis par l'AFC ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des finances